MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS TRIFAMILIALES EN BORDURE DE LA SECTION NORD-OUEST DE LA RUE SAINT-JOSEPH ET D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS VISANT A BONIFIER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 1er août 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 38-36 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations trifamiliales en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 5 septembre 2023 à 19 h à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne**, à Saint-Damase. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du premier projet de règlement numéro 38-36

L'objet de ce projet de règlement est de créer une nouvelle zone, en bordure de la section nord-ouest de la rue Saint-Joseph (voir plan ci-joint), afin de pouvoir y autoriser la construction de deux habitations trifamiliales. Le règlement a aussi pour objet de retirer le lot numéro 2 368 923 de la zone numéro 403 afin de l'inclure dans la zone numéro 206 et d'apporter des modifications visant à faciliter l'application de certaines dispositions relatives au zonage (définitions, aménagement des terrains, entretien des bâtiments, agrandissement des bâtiments dérogatoires). Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

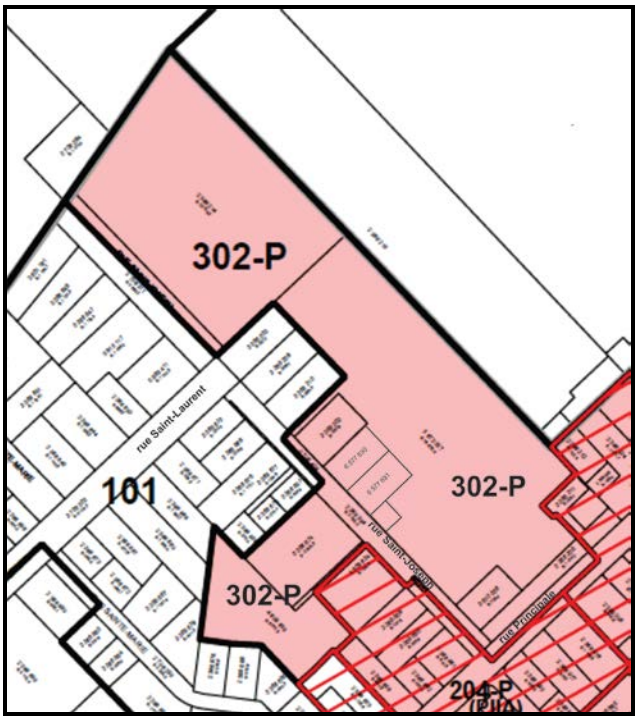

Délimitation de la zone 302-P avant modification

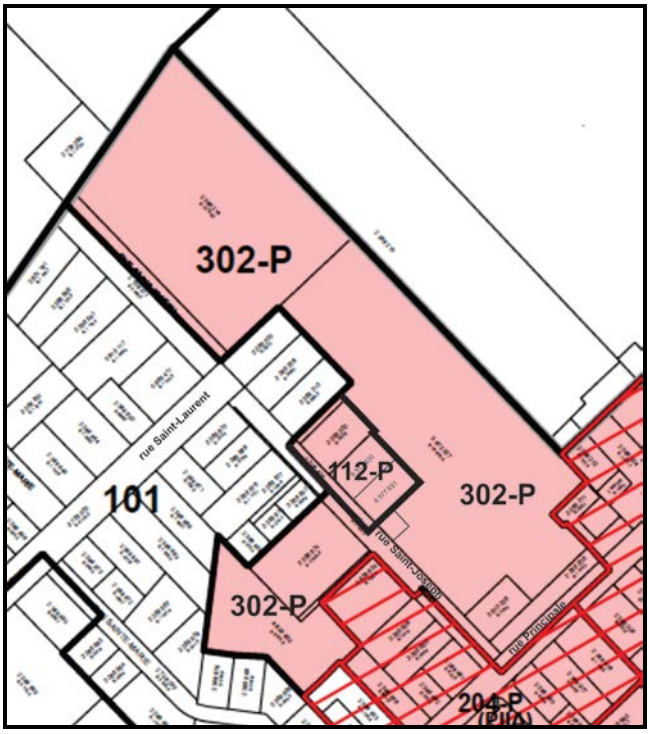

Création de la zone 112-P à même une partie de la zone 302-P

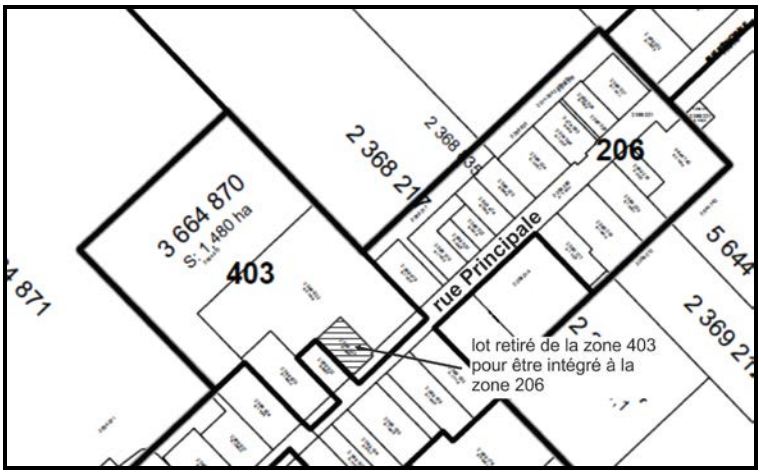

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Avis public*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 797-3341, pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 3e jour du mois d'août 2023

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et Greffière-trésorière